vous accompagner

Complémentaire santé solidaire : une protection encore plus large

En pratique

auvergne.msa.fr

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

La Complémentaire santé solidaire est une protection complémentaire en santé qui couvre l'ensemble de votre foyer. Elle vous permet de ne pas payer vos dépenses de santé si vos revenus sont modestes.

Quels avantages ?

- Vous ne payez pas chez le médecin, à l'hôpital ni en pharmacie.

- Vous ne payez pas non plus, dans la plupart des cas, vos lunettes, vos prothèses dentaires et auditives et vos dispositifs médicaux (pansements, cannes...).

- Votre médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraires, sauf demandes particulières de votre part.

- Vous ne payez pas la participation forfaitaire de 1€ ni les franchises médicales.

Quelles conditions ?

- Vos frais de santé sont pris en charge par la MSA.
- Vos ressources ne dépassent pas le plafond fixé selon la composition de votre foyer.
- Soit elle ne vous coûte rien, soit elle vous coûte moins de 1€ par jour et par personne.

Jusqu'à 29 ans	**8 €/mois**
De 30 à 49 ans	**14 €/mois**
De 50 à 59 ans	**21 €/mois**
De 60 à 69 ans	**25 €/mois**
À partir de 70 ans	**30 €/mois**

BON À SAVOIR

Si vous ou un membre de votre foyer percevez le RSA ou l'ASPA, vous bénéficiez d'un droit automatique à la Complémentaire santé solidaire sans participation financière, sur simple demande.

Comment savoir si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire ?
Sur le portail **mesdroitssociaux.gouv.fr,** découvrez en quelques clics si vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire ou contactez votre MSA.

Quelles démarches ?

Par Internet

- Connectez-vous à **Mon espace privé** sur le site Internet de votre MSA.
- Sélectionnez le service **Demander la Complémentaire santé solidaire.**
- **Complétez et envoyez** la demande pré-remplie.

Par courrier papier

- **Imprimez le formulaire** depuis le site Internet de votre MSA ou demandez-le à votre MSA.
- **Remplissez le formulaire.** Si besoin votre MSA peut vous aider à le compléter.
- **Envoyez** le courrier à votre MSA.

BON À SAVOIR
Vous choisissez l'organisme qui gère votre Complémentaire santé solidaire : soit la MSA, soit un organisme complémentaire inscrit sur une liste consultable sur le site Internet de votre MSA.

Votre demande est acceptée

- Si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire **sans participation financière,** votre droit est ouvert par votre MSA.
- Si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire **avec participation financière,** vous devez renvoyer le bulletin d'adhésion qui vous sera adressé, en fonction de votre choix, soit par la MSA, soit par un organisme complémentaire, pour l'ouverture de votre droit.

Quelles conditions de ressources ?

- La Complémentaire santé solidaire est un dispositif soumis à conditions de ressources. Au-delà des plafonds indiqués, il n'est pas possible d'en bénéficier.
- En fonction des ressources mensuelles du foyer, la Complémentaire santé solidaire pourra être attribuée avec ou sans participation financière.

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond sans participation financière	Plafond avec participation financière
1 personne	809,89 €	1 093,35 €
2 personnes	1 214,84 €	1 640,03 €
3 personnes	1 457,81 €	1 968,04 €
4 personnes	1 700,77 €	2 296,05 €
Par personne supplémentaire	+ 323,957 €	+ 437,342 €

***Plafond de ressources au 1er avril 2023**

Concrètement, quelles garanties ?

Avec une couverture Complémentaire santé solidaire, je bénéficie des mesures 100% santé pour l'optique, le dentaire et les prothèses auditives sans reste à charge.

L' **équipement optique** complet verres et monture sera intégralement remboursé :

- avec une monture de 30 € maximum (17 modèles au choix et 2 coloris)
- et des verres d'un montant de 370 € maximum en fonction du niveau de correction nécessaire (verres unifocaux, progressifs etc)

Pour les **prothèses dentaires** également, un panier de soins couvre divers actes dentaires sans reste à charge pour l'assuré :

- un large choix de prothèses fixes ou mobiles avec des matériaux adaptés à la localisation de la dent (céramo-métallique, céramique etc)
- des couronnes céramiques et céramo-métalliques sur les dents invisibles
- des dentiers partiels ou complets en résine

La Complémentaire santé solidaire garantit donc un remboursement intégral pour de nombreux actes et un accès à une couverture santé pour tous.

⚠ **N'oubliez pas d'en parler à vos professionnels de santé, ces prises en charge intégrales sont incluses dans la Complémentaire santé solidaire**

MSA Auvergne communication 11.2023 crédits : CNAM - Author's images / CCMSA

Pour plus de renseignements, contactez la MSA Auvergne

- Par **téléphone** au 04 71 646 646
- Sur l'**espace privé MSA** rubrique : Contact et échanges / Envoyer un Message
- Prenez **rendez-vous** par téléphone ou via l'espace privé pour vous faire accompagner dans vos démarches

auvergne.msa.fr

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore